

Guide Pratique Agent • Décret n° 2026-705

Congés pour Raison de Santé

Vos droits, démarches et garanties à compter du 1er septembre 2026

⚡ CMO – CLM – CLD – CGM – CITIS ⚡

ENVOI CERFA & DÉLAIS

Réception obligatoire du volet 3 original Cerfa sécurisé sous 48h.

Prolongations limitées à 60 jours (30 jours pour l'arrêt initial) et délivrées obligatoirement par le médecin traitant / initial.

Toutes les photocopies ou scans de Cerfa non sécurisés seront refusés.

CLM / CGM - Outre-mer

- **Rémunération Outre-mer** : maintien des majorations / indexations au même prorata que le traitement. À 100 % la 1^{ère} année du CLM / CGM et à hauteur de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Position après épuisement des droits à CMO

- **Octroi d'un CLM / CLD** : dans l'attente de l'octroi d'un CLM / CLD, placement en disponibilité pour raison de santé.
- **À partir du 1^{er} octobre, disponibilité pour raison de santé** : indemnité égale au montant du traitement à l'expiration des droits à CMO.
- **CLM / CLD / CGM** : accordé ou renouvelé dans la limite de 6 mois.

Contrôles

- **Contrôle à domicile** : renforcement du contrôle administratif ; vérification possible de la présence au domicile ou sur le lieu de repos préalablement déclaré, sur les périodes obligatoires pour tous les congés pour raison de santé (applicable aussi en CITIS).
- **Manquement / Absence** : suspension de la rémunération (traitement + primes) jusqu'à la fin de l'arrêt.

Disjonction Paie / Statut : la suspension de la rémunération sanctionne le manquement mais n'annule pas le congé maladie.

Saisines

- **Conseil Médical** : plus aucune saisine pour le renouvellement d'un CLM / CLD à la fin des droits à plein traitement.
- **Fin des recours au Conseil Médical Supérieur** : plus aucun recours au Conseil Médical Supérieur si l'avis du conseil médical local est conforme à celui du médecin agréé.

Formation et Evolution

- **Droit à la formation** : même en arrêt pour raison de santé (CMO, CLM, CITIS), vous pouvez demander à suivre une formation ou un bilan de compétences.

Avis médical : accord préalable du médecin agréé requis. L'administration vous répond sous 30 jours.

Allègement des Procédures

- **Fin du contrôle systématique** : plus aucun examen médical obligatoire tous les 3 mois lors des prolongations de TPT.
- **Téléconsultation** : possibilité de réaliser un examen médical agréé à distance si besoin.
- **Contrôle sur initiative** : l'administration garde la faculté d'un examen ponctuel par un médecin agréé à minima une fois par an.

CMO – congé maladie ordinaire / CLM – congé longue maladie / CGM – congé grave maladie / TPT – temps partiel thérapeutique / CLD – congé longue durée / CITIS – congé pour invalidité temporaire imputable au service